Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20261014-DL2608011-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE LOUDEAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº DÉLIBÉRATION
DL2608011

Convocation
Date : 02/10/ 2026
Affichée le : 02/10//2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : **29**
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

SÉANCE – JEUDI 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes
Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :
Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FONCIER

CONVENTION LCBC parcelle ZR192 – Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Loudéac Communauté Bretagne Centre est devenue compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 01/01/2017. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a parachevé ce transfert en étendant cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre aux questions d'habitat des gens du voyage dont les terrains familiaux locatifs.

Depuis cette date, la mise en œuvre des obligations règlementaires inscrites au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor pour son territoire est de sa responsabilité.

De manière opérationnelle, la déclinaison des orientations pour le territoire communautaire doit se traduire par la création et la gestion de nouveaux dispositifs d'accueil et d'habitat afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs présents ou de passage sur les communes.

Ainsi, la prescription du schéma actant la création d'un terrain familial locatif (TFL) doit permettre de répondre au souhait d'ancrage territorial de plusieurs ménages.

Pour permettre la création d'un terrain familial locatif et/ou de logement adapté à destination des gens du voyage, la Commune a identifié un foncier répondant aux usages et besoins d'accès des véhicules et caravanes, en l'occurrence l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage.

Dans cette optique, il est convenu que la Ville de Loudéac mette à disposition la parcelle cadastrée ZR192 (9841 m²) à l'EPCI.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20261014-DL2608011-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux la parcelle cadastrée ZR192 (9841 m²) au profit de Loudéac Communauté Bretagne Centre dans le cadre de la création d'un terrain familial locatif et/ou de logement adapté à destination des gens du voyage ;***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 14 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 14 OCT. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN